



SCIENCE
BASED
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

GUIDE DE DÉMARRAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS SBTI

Version 1.1

Mars 2024

À PROPOS DE LA SBTi

Science Based Targets initiative (SBTi) est une organisation aidant les entreprises (y compris les établissements financiers) du monde entier à entreprendre des actions pour le climat, de façon à lutter contre la crise climatique.

Grâce aux normes, aux outils et aux guides qu'elle développe, les entreprises peuvent fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) alignés sur les Accords de Paris pour maintenir un réchauffement planétaire en dessous de 1,5 °C et atteindre l'ambition net zéro en termes d'émission carbone d'ici 2050 au plus tard.

SBTi a un statut d'organisation caritative et possède une filiale en charge de nos services de validations des objectifs des entreprises. Nos partenaires sont le CDP, l'agence Global Compact des Nations Unies, la We Mean Business Coalition, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (World Wide Fund for Nature, WWF).

Ceci est une traduction en français du document GETTING STARTED GUIDE FOR SCIENCE-BASED TARGET SETTING développé par la Science Based Targets initiative. Cette traduction n'est fournie qu'à titre de référence. Les entreprises doivent se reporter au document original en anglais publié par la SBTi.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que des précautions raisonnables aient été prises durant la préparation du présent document, Science Based Targets initiative (SBTi) ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant son exactitude, son exhaustivité ou son adéquation à l'utilisation. Dans toute les mesures permises par la loi, SBTi décline en outre toute responsabilité directe ou indirecte liés à l'utilisation de ce document.

Les informations (y compris les données) figurant dans ce document ne constituent pas des avis (financiers ou autres) et ne peuvent servir de base pour en formuler. SBTi n'assume aucune responsabilité en cas de réclamation ou de perte liée à toute utilisation ou mise en pratique des données ou informations fournies dans ce document.

Le présent document est protégé par des droits d'auteur. Les informations ou le matériel qu'il contient ne peuvent être reproduits que tels quels pour une utilisation personnelle non commerciale. Tous les autres droits sont réservés. Les informations ou le matériel contenus dans ce document ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'étude privée, de recherche, de critique ou de révision autorisées par la loi Copyright Designs & Patents Act 1988 et ses amendements (« Copyright Act »). Lors de toute reproduction autorisée au sens du Copyright Act, ce document doit être cité en tant que source des passages, extraits, schémas, contenus ou autres informations sélectionnés.

La SBTi se réserve le droit de revoir ce document conformément à un calendrier fixe de révision ou lorsqu'il est nécessaire de l'adapter aux scénarios d'émissions les plus récents, aux développements réglementaires, légaux ou scientifiques, et aux meilleures pratiques en matière de comptabilisation des GES.

« Science Based Targets initiative » et « SBTi » font référence à la Science Based Targets initiative, une société privée enregistrée en Angleterre sous le numéro 14960097 et en tant qu'organisation caritative britannique sous le numéro 1205768.

© SBTi 2024

À PROPOS DE CE GUIDE DE DÉMARRAGE

Le présent document est un premier guide ayant pour but d'aider les entreprises à établir leurs objectifs de réduction à court et long termes d'émissions de gaz à effet de serre fondés sur le SBTi [Corporate Near-Term Criteria](#) et [Corporate Net-Zero Standard](#). Les entreprises doivent par ailleurs se reporter au document [Procédure for Validation of SBTi targets](#), [aux différents guides sectoriels](#) et au [Glossaire SBTi](#) pour obtenir de plus amples informations.

Le document est structuré comme suit:

INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SBTi.....5

Cette section présente les différents modèles organisationnels permettant aux entreprises de savoir si elles remplissent les conditions pour établir des objectifs SBT et d'en connaître la marche à suivre.

ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS SBTi À COURT TERME.....7

Cette section explique les étapes initiales, les critères de base et les ressources d'appui nécessaires pour établir des objectifs à court terme.

CRITÈRES CLÉS RELATIFS AUX OBJECTIFS FONDÉS SUR LA SCIENCE À COURT ET À LONG TERME.....8

Ce tableau fournit un résumé du périmètre, de l'échéance, de l'admissibilité de la méthode et des exigences de l'ambition minimale pour les objectifs fondés sur la science à court et à long terme.

ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS SBT NET ZÉRO À LONG TERME.....9

Ce tableau fournit un aperçu et une description des méthodes que les entreprises peuvent utiliser pour établir des objectifs SBTi à long terme.

TRAJECTOIRES DE 1,5 °C POUR LES OBJECTIFS SBT.....10

Cette section décrit le statut des trajectoires sectorielles existantes et planifiées de SBTi que les entreprises peuvent utiliser pour établir des objectifs fondés sur la science à court et à long terme alignés sur 1,5 °C.

PRÉPARATION À LA VALIDATION D'OBJECTIFS NET ZÉRO.....11

Cette section s'adresse aux entreprises ayant déjà validé des objectifs fondés sur la science à court terme. Elle fournit des arbres décisionnels couvrant 1) les contrôles essentiels avant le lancement du processus de validation ; 2) les facteurs déclenchant le recalcul des objectifs ; et 3) l'alignement sur les meilleures pratiques et les dernières recherches sur le climat.

Les personnes suivantes ont apporté leur concours à la traduction de l'anglais vers le français ainsi qu'à la révision du document traduit : Caroline Piron, Arnaud Joly, Leona Maticcevic.

INTRODUCTION AUX OBJECTIFS FONDÉS SUR LA SCIENCE (dit SBT)

ONG, organisation de droit public, etc.

Quel genre d'organisation êtes-vous ?

Entreprise du secteur privé et entreprise de droit public

Êtes-vous une société mère ou une filiale ?

Société mère

Opérez-vous dans le secteur du pétrole et/ou du gaz ?

Non

Votre organisation est-elle un établissement financier ?

Non

Votre organisation est-elle une petite ou moyenne entreprise (PME) ?

Non

Avez-vous récemment réalisé un inventaire complet de vos émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) pour les scopes 1, 2 et 3 ?

Oui

Avez-vous inclus toutes les activités pertinentes dans votre scope 3 ?

Oui

Voir page suivante

Les filiales peuvent établir des SBT, mais les objectifs doivent de préférence être soumis à l'échelle de la société mère ou du groupe. Lors de la soumission de leurs objectifs, les sociétés mères doivent inclure les émissions de toutes les filiales, conformément aux critères de périmètre détaillés dans les publications [Corporate Near-Term Criteria](#) et [Corporate Net-Zero Standard](#). De plus amples informations sont fournies dans le document [Procedure for Validation of SBTi targets](#).

Filiale

Les critères détaillés dans le document [Financial Institutions Near-Term Criteria](#) présentent les exigences pour les SBT à court terme couvrant les émissions tant les scopes 1 et 2 que le scope 3. L'équipe en charge [des secteurs financiers de SBTi](#) développe des ressources sur l'ambition net zéro spécifiquement adressées aux établissements financiers.

Oui

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre publication [SME FAQs](#). Les PME peuvent choisir de soumettre leurs objectifs à court terme et net zéro en utilisant un processus de validation simplifiée intitulée [SME Streamlined Target Validation Route](#).

Je ne sais pas

Toutes les sources d'émissions pertinentes du scope 3 doivent être calculées avant la soumission de vos objectifs SBTi. Les critères permettant d'identifier les activités pertinentes de votre scope 3 figurent dans le Tableau 6.1 (page 61) du document [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard](#) du GHG Protocol.

À l'heure actuelle, SBTi n'évalue pas les objectifs des villes, des pouvoirs publics locaux, des institutions du secteur public et des organisations à but non lucratif. Les villes et les gouvernements locaux peuvent, néanmoins, fixer des objectifs climatiques conformément aux critères et aux [guides](#) du Science Based Targets Network (SBTN). Nous encourageons les autres types d'organisations à recourir aux méthodes d'établissement d'objectifs climatiques SBT en appliquant le document suivant: [Corporate Net-Zero Standard](#).

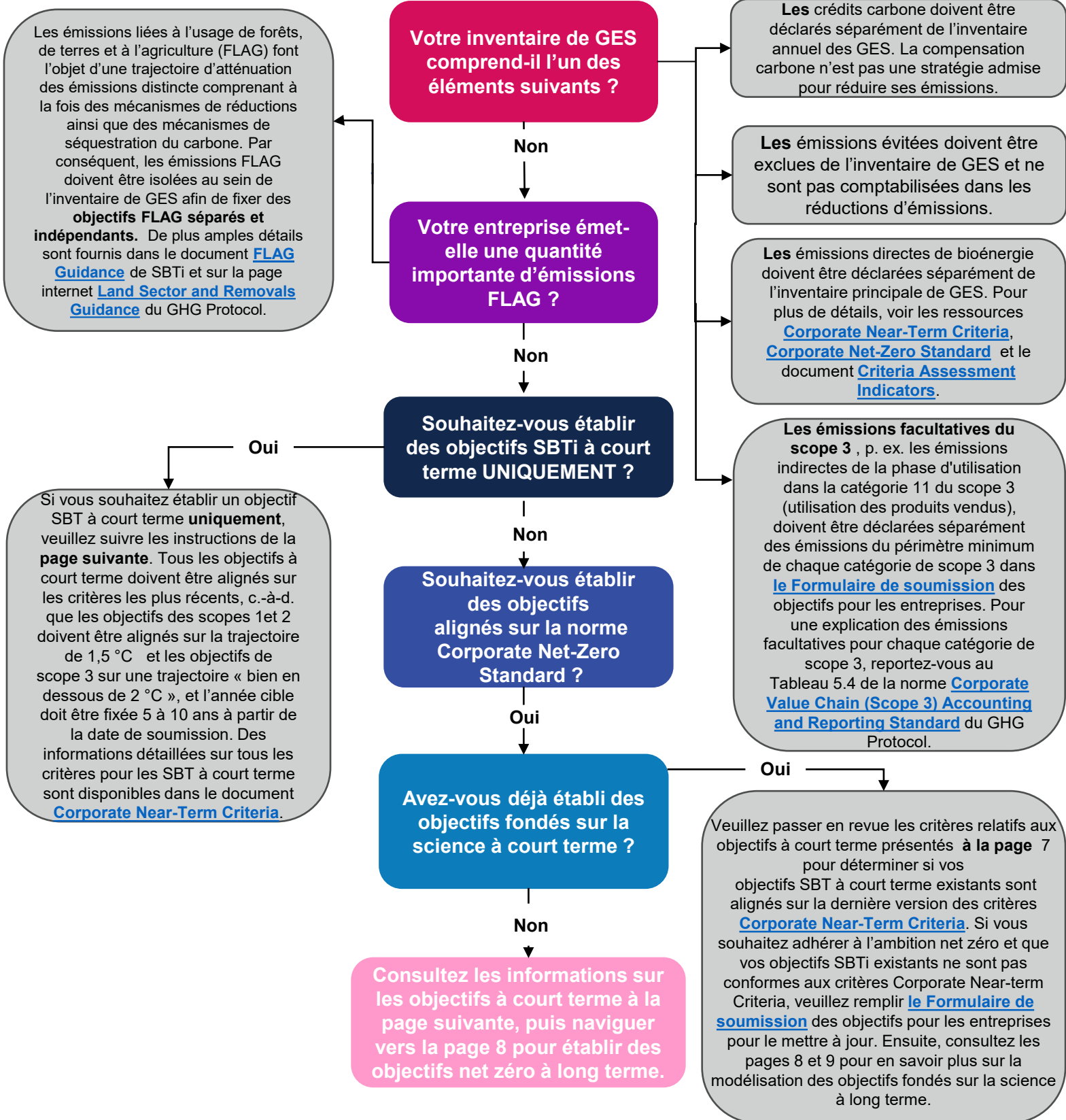
Oui

Les entreprises du secteur du pétrole et/ou du gaz doivent attendre la publication d'un prochain guide pour soumettre leurs objectifs SBTi en vue de leur validation. Pour des renseignements actualisés, consultez notre [page internet](#) Oil and Gas.

Non

Un inventaire des émissions de l'ensemble de l'entreprise relatifs aux scopes 1 et 2 doit être dressé conformément à la norme décrite dans les documents [A Corporate Accounting and Reporting Standard](#) et [GHG Protocol Scope 2 Guidance](#) du Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol). Les entreprises doivent effectuer un inventaire des émissions relatif au scope 3 pour toutes les catégories pertinentes en tenant compte du périmètre de chaque catégorie, conformément au document [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard](#) du GHG Protocol. Les entreprises peuvent utiliser le document [Scope 3 Calculation Guidance](#) du GHG Protocol et le [Programme pour les chaînes d'approvisionnement du CDP](#) en tant que ressources. Une entreprise peut [s'engager à établir un objectif SBTi](#) en parallèle de la réalisation d'un inventaire de ses GES pour les scopes 1, 2 et 3.

INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SBTI



ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS FONDÉS SUR LA SCIENCE À COURT TERME

Utilisez le tableau suivant si vous voulez établir des objectifs SBTi à court terme uniquement ou si vous souhaitez prendre un engagement net zéro et n'avez pas encore établi d'objectifs à court terme.

<p>Ressources utiles</p>	<p>Pour plus de détails, voir :</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="354 415 873 541"> <ol style="list-style-type: none"> Corporate Net-Zero Standard : section « Process to set science-based targets ». Corporate Near-Term Criteria </td> <td data-bbox="876 415 1497 541"> <ol style="list-style-type: none"> Procedure for Validation of SBTi Targets Criteria Assessment Indicators Corporate Near-Term Tool </td> </tr> </table>		<ol style="list-style-type: none"> Corporate Net-Zero Standard : section « Process to set science-based targets ». Corporate Near-Term Criteria 	<ol style="list-style-type: none"> Procedure for Validation of SBTi Targets Criteria Assessment Indicators Corporate Near-Term Tool
<ol style="list-style-type: none"> Corporate Net-Zero Standard : section « Process to set science-based targets ». Corporate Near-Term Criteria 	<ol style="list-style-type: none"> Procedure for Validation of SBTi Targets Criteria Assessment Indicators Corporate Near-Term Tool 			
<p>Scopes 1 et 2</p>	<p>Température, période, et couverture des émissions</p> <p>Depuis la version 5.0 des critères SBTi, les entreprises doivent établir des objectifs pour les scopes 1 et 2 alignés sur l'objectif 1,5 °C. Ces objectifs doivent être atteints dans les 5 à 10 ans suivant leur soumission à SBTi pour validation. Les entreprises ne peuvent pas exclure plus de 5 % des émissions totales des scopes 1 et 2 cumulées du périmètre de l'inventaire de GES ou du périmètre des objectifs.</p>	<p>Méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction absolue transectorielle : toutes les entreprises (sauf celle des secteurs FLAG et de l'énergie, qui doivent suivre leur ligne directrice sectorielle) doivent réduire les émissions d'au minimum 4,2 % par an. ● Trajectoires sectorielles : réduction absolue ou convergence de l'intensité, en fonction du secteur. ● Électricité renouvelable (scope 2) : transition vers l'électricité renouvelable à une vitesse compatible avec les scénarios de 1,5 °C : <ul style="list-style-type: none"> ● seuils d'approvisionnement en électricité renouvelable de 80 % d'ici 2025 et 100 % d'ici 2030. 		
<p>Scope 3</p>	<p>Si le scope 3 représente moins de 40 % des émissions totales de l'entreprise</p> <p>Un objectif de scope 3 n'est pas obligatoire, mais est encouragé en tant que meilleure pratique. Voir exigences ci-dessous.</p> <p>Si le scope 3 représente plus de 40 % des émissions totales de l'entreprise</p> <p>Les entreprises doivent établir un ou plusieurs objectifs de réduction des émissions et/ou objectifs d'engagement relatif aux fournisseurs/clients couvrant collectivement au moins 67 % des émissions totales du scope 3, conformément à la norme Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard du Protocole des GES. Le ou les objectifs relatifs au scope 3 doivent être alignés sur des trajectoires « bien en dessous de 2 °C » et être atteints dans les 5 à 10 ans qui suivent la soumission pour validation des objectifs SBTi.</p>	<p>Méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction absolue transectorielle ● Convergence de l'intensité sectorielle ● Intensité économique ● Intensité physique ● Engagement relatif aux fournisseurs/clients ● Si une partie des activités de votre entreprise est en lien avec le secteur de transport, de l'énergie ou bien FLAG, veuillez consulter les guides sectoriels correspondants. 		
<p>Guides Sectoriels</p>	<p>Pour des recommandations sectorielles supplémentaires sur les objectifs à court terme, veuillez vous reporter au Tableau 4 du document Corporate Net-Zero Standard ou à la page internet consacrée aux lignes directrices pour les différents secteurs.</p> <p>Émissions liées aux transports : dans leur inventaire de GES, les entreprises doivent déclarer l'ensemble des émissions générées par les transports dans tous les secteurs selon le principe du well-to-wheel (WTW).</p> <p>Énergie : les entreprises du secteur de l'énergie doivent utiliser la trajectoire sectorielle correspondante.</p> <p>FLAG : les entreprises produisant au moins 20 % d'émissions FLAG doivent suivre les indications du guide FLAG afin d'établir des objectifs FLAG distincts.</p>			

La SBTi recommande d'employer les scénarios de décarbonation les plus ambitieux menant aux réductions les plus rapides et aux rejets d'émissions les plus faibles.

CRITÈRES CLÉS RELATIFS AUX OBJECTIFS FONDÉS SUR LA SCIENCE À COURT ET À LONG TERME

Ce tableau fournit un résumé non exhaustif du périmètre, de l'échéance, de l'admissibilité de la méthode et des exigences de l'ambition minimale pour les objectifs fondés sur la science à court et à long terme. Pour plus de détails sur les méthodes, les trajectoires, les critères et les recommandations, voir la norme [Corporate Net-Zero Standard](#).

		Scopes 1 et 2			Scope 3				
Objectifs à court terme fondés sur la science	Périmètre des objectifs	Couverture de 95 % des scopes 1 et 2			Si les émissions de scope 3 représentent plus de 40 % des émissions totales : le périmètre des objectifs doit couvrir au moins 67 % des émissions de scope 3				
	Année cible	5 à 10 ans après la date de soumission			5 à 10 ans après la date de soumission				
	Admissibilité de la méthode et ambition minimale	Méthode	Réduction absolue transsectorielle (c.-à-d. ACA)	Convergence de l'intensité sectorielle (c.-à-d. SDA)	Électricité renouvelable (scope 2 uniquement)	Réduction absolue transsectorielle (c.-à-d. ACA)	Convergence de l'intensité sectorielle (p. ex. SDA)	Engagement relatif aux fournisseurs ou clients	Scope 3 Réductions d'intensité physique et économique des émissions de scope 3
		Admissibilité et ambition minimale	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 4,2 % de réduction linéaire annuelle (LAR), en fonction de l'année de référence Exception : LAR de 3,03 % pour la trajectoire FLAG 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction du secteur et des intrants de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % d'ER d'ici 2025 100 % d'ER d'ici 2030 puis objectif de maintien 	<ul style="list-style-type: none"> LAR de 2,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction du secteur et des intrants de l'entreprise (SDA) 	<ul style="list-style-type: none"> Les fournisseurs/clients ont mis en place des objectifs fondés sur la science alignés sur les derniers critères relatifs aux objectifs à court terme pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 7 % de l'intensité physique/économique d'une année sur l'autre (valeurs annuelles cumulées)
Objectifs fondés sur la science à long terme et net zéro	Périmètre des objectifs	Couverture de 95 % des scopes 1 et 2			Couverture de 90 % du scope 3				
	Année cible	2050 au plus tard (2040 pour les entreprises utilisant les SDA pour le secteur de l'énergie ou maritime)			2050 au plus tard				
	Admissibilité de la méthode et ambition minimale	Méthode	Réduction absolue transsectorielle (c.-à-d. ACA)	Convergence de l'intensité sectorielle (p. ex. SDA)	Électricité renouvelable (scope 2 uniquement)	Réduction absolue transsectorielle (c.-à-d. ACA)	Convergence de l'intensité sectorielle (p. ex. SDA)	Engagement relatif aux fournisseurs ou clients	Scope 3 Réductions d'intensité physique et économique des émissions de scope 3
		Admissibilité et ambition minimale	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 90 % (trajectoire transsectorielle) Réduction de 72 % pour FLAG Les autres trajectoires sectorielles varient 	<ul style="list-style-type: none"> Les trajectoires sectorielles/de produits varient 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % d'ER d'ici 2030 puis objectif de maintien 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 90 % (trajectoire transsectorielle) Réduction de 72 % pour FLAG Les autres trajectoires sectorielles varient 	<ul style="list-style-type: none"> Les trajectoires sectorielles/de produits varient 	<ul style="list-style-type: none"> Non admissible aux objectifs fondés sur la science à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction globale de 97 % tant de l'intensité physique que de l'intensité économique
		Non admissible			Ambition 1,5 °C		Ambition bien en dessous de 2 °C		

ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS SBT NET ZÉRO À LONG TERME

Les entreprises doivent établir des objectifs SBTi à long terme alignés sur l'ambition de 1,5 °C, en ciblant l'année 2050 au plus tard, dans le cadre de leur engagement net zéro. Ces objectifs doivent couvrir au moins 95 % des émissions issues des scopes 1 et 2 et au moins 90 % de émissions issues du scope 3. De plus amples informations sur les critères sont fournies dans les pages suivantes. Cette page décrit les méthodes que les entreprises peuvent utiliser pour établir des objectifs à long terme et comment ces méthodes peuvent être appliquées.

Méthode	Détails sur la méthode	Quelles entreprises peuvent l'utiliser ?	À quels scopes d'émissions s'applique-t-elle ?
Réduction absolue transsectorielle	Les émissions absolues sont réduites d'une quantité au moins alignée sur la trajectoire transsectorielle. On parle également de « contraction absolue ». La réduction minimale est calculée sous forme d'une quantité globale (p. ex. 90 % au total pour la trajectoire transsectorielle).	Toutes les entreprises, sauf celles des secteurs de l'énergie et FLAG (forêts, terres et agriculture).	Tous les scopes
Réduction absolue sectorielle	Les émissions absolues sont réduites d'une quantité au moins alignée sur une trajectoire sectorielle.	FLAG, fer et acier, ciment et bâtiments (de service et/ou résidentiels).	Tous les scopes
Convergence de l'intensité sectorielle (pour les entreprises de certains secteurs)	Les objectifs d'intensité physique des émissions sont calculés de manière à ce que toutes les entreprises d'un secteur convergent vers une intensité sectorielle des émissions au plus tard en 2050. On parle également de « convergence de l'intensité physique » ou d'approche de décarbonation sectorielle (sectoral decarbonization approach, SDA). Pour les objectifs à long terme, l'intensité des émissions à atteindre correspond à l'intensité des émissions du secteur en 2050 (2040 pour les guides sectoriels spécifiques de l'énergie et du transport maritime).	Recommandée pour les entreprises des secteurs à fortes émissions ou dont certaines activités produisent d'importantes quantités d'émissions. Voir encadré ci-dessous pour les trajectoires relatives aux produits FLAG et la page 10 pour les autres trajectoires sectorielles.	Tous les scopes
		La voie des produits FLAG	
		<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 33%;">• Bœuf <li style="width: 33%;">• Cuir <li style="width: 33%;">• Porc <li style="width: 33%;">• Poulet <li style="width: 33%;">• Huile de palme <li style="width: 33%;">• Soja <li style="width: 33%;">• Produits laitiers <li style="width: 33%;">• Riz <li style="width: 33%;">• Bois et fibre de bois <li style="width: 33%;">• Maïs <li style="width: 33%;">• Blé 	
Électricité renouvelable	Les entreprises doivent acquérir au moins 80 % d'électricité renouvelable d'ici 2025 et 100 % d'ici 2030, et maintenir ce niveau par la suite.	Toutes les entreprises	Scope 2
Réduction de l'intensité économique au sein du scope 3	L'intensité économique des émissions est réduite d'une quantité au moins compatible avec l'ambition de 1,5 °C. La réduction minimale correspond à une réduction globale de 97 %.	Toutes les entreprises	Scope 3
Réduction des émissions au sein du scope 3 basé sur une intensité physique	L'intensité physique des émissions est réduite d'une quantité au moins compatible avec l'ambition de 1,5 °C. La réduction minimale correspond à une réduction globale de 97 %.	Toutes les entreprises	Scope 3

TRAJECTOIRES DE 1,5 °C POUR LES OBJECTIFS SBT

Le tableau ci-dessous récapitule les trajectoires et les normes sectoriels actuellement disponibles (ou disponible) ainsi que leurs échéances pour chaque secteur. De plus amples informations sur les trajectoires, méthodes et outils utilisables pour chaque secteur figurent dans le Tableau 4 du document [Corporate Net-Zero Standard](#). Pour des informations à jour sur les développements sectoriels et les ressources disponibles, consultez [les pages Web consacrées aux différents secteurs](#).

SECTEUR	GUIDES SECTORIELS SBT	Trajectoires admissibles pour		LIGNE DIRECTRICE
		Objectifs SBTi à court terme	Objectifs SBTi à long terme	
Transsectoriel	Norme Corporate Net-Zero Standard			
	Corporate Near-Term Criteria			
Bâtiments	Bâtiments			
FLAG	Forêts, terres et agriculture ¹			
Établissements financiers (EF)	EF – Net zéro			
	EF – Court terme			
	Assurance			
Matériaux	Fer et acier			
	Ciment			
	Produits chimiques			
	Aluminium			
Énergie	Pétrole et gaz			
	Services électriques et production d'énergie électrique			
Transport	Transport terrestre – FEO/constructeurs automobiles			
	Transport terrestre – route et rail			
	Transport aérien			
	Transport maritime			
Autre	Habillement			



Trajectoire(s) sectorielle(s) de 1,5 °C disponible(s)



Le guide sectoriel est disponible



Trajectoire(s) sectorielle(s) de 1,5 °C planifiée(s) pour 2024/2025



Le guide sectoriel sera disponible en 2024/2025



Le secteur adopte la trajectoire transsectorielle



Le guide sectoriel n'est pas encore disponible

¹ Aucune trajectoire spécifique pour l'agroforesterie (bois/fibre de bois) n'est actuellement disponible pour les objectifs FLAG. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.

PRÉPARATION À LA VALIDATION D'OBJECTIFS NET ZÉRO

Cette section s'adresse aux entreprises ayant déjà validé des objectifs à court terme qui souhaitent soumettre des objectifs à long terme dans le cadre d'un engagement net zéro. Les questions qui suivent sont des contrôles essentiels auxquels doivent procéder les entreprises avant d'entamer le processus de validation.

QUESTION	RÉPONSE	ACTION
1. Les objectifs SBT à court terme existants remplissent-ils les exigences de l'ambition de la norme Corporate Net-Zero Standard ?	Oui, les objectifs de mes scopes 1 et 2 sont alignés sur 1,5 °C et les objectifs de mon scope 3 sur « bien en dessous de 2 °C ».	Passez à la question 4
	Non, les objectifs de mes scopes 1 et 2 ne sont pas alignés sur 1,5 °C ou les objectifs de mon scope 3 sur « bien en dessous de 2 °C ».	Passez à la question suivante
2. Votre entreprise s'est-elle engagée en faveur de la campagne Business Ambition for 1.5 °C via l'option 2 ?	Oui	Passez à la question suivante
	Non	Veillez resoumettre vos objectifs à court terme pour validation au moyen de ce formulaire pour les aligner sur 1,5 °C vos scopes 1 et 2 et « bien en dessous 2 °C » votre scope 3.
3. Vos objectifs validés sont-ils alignés au moins sur 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et sur « bien en dessous de 2 °C » pour le scope 3 ?	Oui	Passez à la question suivante
	Non	Veillez resoumettre vos objectifs à court terme pour validation au moyen de ce formulaire .
4. Si vos objectifs ont été validés il y a plus de cinq ans, avez-vous repassé en revue tous vos objectifs actuels conformément aux critères « Examen obligatoire des objectifs » de SBTi (critère relatif aux objectifs à court terme : C26/critère relatif à la norme net zéro : C32) ?	Oui, et nous avons constaté que nos objectifs ne sont pas conformes aux critères les plus récents de la SBTi.	Veillez resoumettre vos objectifs à court terme pour validation au moyen de ce formulaire .
	Oui, et nous pensons que nos objectifs sont conformes aux critères les plus récents de SBTi.	Passez à la question suivante
	Non	Veillez examiner vos objectifs pour déterminer s'ils sont conformes aux critères les plus récents de SBTi.
	Sans objet, mes objectifs ont été validés il y a moins de cinq ans.	Passez à la question suivante
5. Souhaitez-vous apporter d'autres changements à vos objectifs à court terme existants ? Par exemple, ajout de nouveaux objectifs, modification de l'année de référence ou modification de l'inventaire de l'année de référence.	Oui	Passez à la page suivante
	Non	

PRÉPARATION À LA VALIDATION D'OBJECTIFS NET ZÉRO

Cette section s'adresse aux entreprises ayant déjà validé des objectifs à court terme qui souhaitent soumettre un objectif net zéro. Il est important que les entreprises examinent les conditions suivantes pour savoir si elles doivent procéder à un recalcul d'objectifs à court terme, conformément aux dispositions du critère C27 relatif aux objectifs à court terme et du critère C33 relatif aux objectifs net zéro.

6. Depuis la soumission de vos objectifs à court terme auprès de SBTi, l'un des événements suivants est-il survenu* ?

** SBTi impose aux entreprises d'appliquer un seuil de revalidation de 5 % ou moins. Les émissions de l'année de référence doivent être recalculées en cas de variation de 5 % des émissions totales de l'organisation pour cette année. Un objectif doit être recalculé en cas de variation de 5 % ou plus des émissions de l'année de référence couvertes par le périmètre de l'objectif.*

Les émissions issues de votre scope 3 ont atteint 40 % ou plus par rapport aux émissions totales des scopes 1, 2 et 3.

L'approche de consolidation choisie pour l'inventaire de GES a été modifiée.

Les exclusions du périmètre de l'inventaire ou des objectifs ont changé de manière significative et/ou dépassé les limites d'exclusion autorisées (plus de 5 % pour les émissions de scopes 1 et 2 et/ou plus de 33 % pour les émissions de scope 3).

Des changements significatifs de la structure et des activités de l'entreprise qui affecteraient le périmètre ou l'ambition des objectifs ont eu lieu (p. ex. acquisitions, désinvestissements, fusions, sous-traitance/réalisation à l'interne, modifications de l'offre de produits ou services).

Les données ont été sourcées différemment ou des changements de méthodologies de calcul ont entraîné des modifications significatives des émissions totales ou des émissions du périmètre des objectifs pour l'année de référence (p. ex. découverte d'une erreur importante ou de plusieurs erreurs qui, cumulées, sont importantes).

Autres changements significatifs des projections/hypothèses utilisées pour établir vos objectifs.

Si vous avez répondu **oui** à l'une **quelconque** des questions ci-dessus ET si des objectifs de votre entreprise ne sont plus conformes aux critères de la SBTi (p. ex. ambition requise ou exigences du périmètre), un recalcul d'objectifs s'impose et nous vous demandons de recalculer et de solliciter une nouvelle validation de vos objectifs à court terme au moyen de [ce formulaire](#).

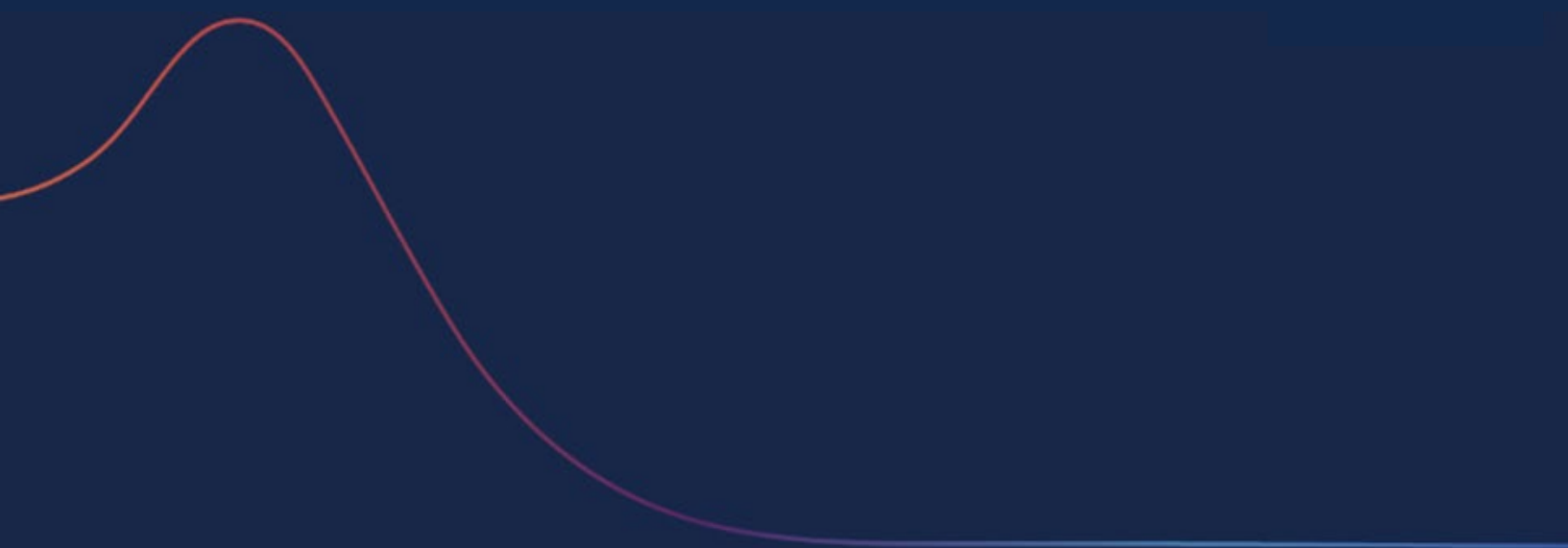
* Veuillez noter que les entreprises ont le droit de resoumettre des objectifs à court terme dans le cadre d'une soumission net zéro.

PRÉPARATION À LA VALIDATION D'OBJECTIFS NET ZÉRO

Cette section s'adresse aux entreprises ayant déjà validé des objectifs à court terme qui souhaitent soumettre un objectif net zéro.

Bien que certaines entreprises pourraient ne pas devoir mettre à jour leurs objectifs sur la base des réponses aux questions, cette mise à jour les aidera à se conformer aux meilleures pratiques et aux dernières recherches sur le climat. Considérer ces questions contribuera à la préparation au processus de validation et en facilitera le déroulement.


QUESTION	RÉPONSE	ACTION
7. Vos objectifs sont-ils toujours représentatifs de votre modèle d'entreprise et réalistes au vu de votre stratégie d'atténuation actuelle ?	Oui	Passez à la question suivante
	Non	Passez à la question suivante
8. Une année de référence antérieure à 2015 est-elle utilisée pour vos objectifs à court terme ?	Oui	Si l'année de référence de vos objectifs à court terme est antérieure à 2015, il est préférable de la modifier pour l'aligner sur les nouveaux critères net zéro dont l'année de référence est fixée à 2015 au plus tard.
	Non	Passez à la question suivante
9. Souhaitez-vous mettre à jour l'échéance de l'un de vos objectifs à court terme ? En particulier, la date d'un objectif à court terme approche-t-elle ?	Oui	Les entreprises doivent évaluer si les objectifs dont l'échéance approche sont en bonne voie. Si vous souhaitez mettre à jour l'échéance de vos objectifs, utilisez le processus de revalidation d'objectifs.
	Non	Passez à la question suivante
10. Les entreprises ne sont pas tenues d'établir des objectifs de scope 3 à court terme si les émissions de scope 3 représentent moins de 40 % des émissions totales. Est-ce le cas de votre entreprise ?	Oui	Il est conseillé aux entreprises dans cette situation d'établir des objectifs de scope 3 à court terme dans le cadre de leur engagement net zéro pour compléter leurs objectifs à long terme.
	Oui, mais nous avons déjà établi des objectifs sur notre scope 3.	Passez à la question suivante
	Sans objet, les émissions de scope 3 de mon entreprise représentent plus de 40 % des émissions totales, de sorte que nous devons fixer un objectif sur notre scope 3.	Passez à la question suivante
11. Votre entreprise a-t-elle modélisé les objectifs au moyen de méthodes d'intensité (notamment la méthode de convergence de l'intensité sectorielle [SDA]) ?	Oui	Veuillez vérifier que vos objectifs restent conformes aux exigences de l'ambition de l'outil Corporate Near-Term Tool actuel. Si vos objectifs ne répondent pas aux exigences mises à jour, envisagez de les resoumettre.
	Non	Passez à la question suivante
12. Avez-vous consulté les guides sectoriels pour identifier d'éventuelles mises à jour pertinentes ?	Oui, mon secteur a connu des changements ayant des implications sur mes objectifs.	Envisagez de mettre à jour et resoumettre vos objectifs afin qu'ils soient conformes aux nouvelles exigences sectorielles.
	Oui, et mon secteur n'a connu aucun changement ayant des implications pour mes objectifs.	Félicitations ! Vous avez réalisé tous les contrôles nécessaires de vos objectifs à court terme validés pour vous préparer à la validation des objectifs net zéro.
	Non	SBTi vous encourage à consulter sa page consacrée aux guides sectoriels avant de continuer.





Science Based Targets Initiative is a registered charity in England and Wales (1205768) and a limited company registered in England and Wales (14960097). Registered address: First Floor, 10 Queen Street Place, London, England, EC4R 1BE.

SBTI Services Limited is a limited company registered in England and Wales (15181058). Registered address: First Floor, 10 Queen Street Place, London, England, EC4R 1BE.

SBTI Services Limited is a wholly owned subsidiary of Science Based Targets Initiative.

 sciencebasedtargets.org

 [/science-based-targets](https://www.linkedin.com/company/science-based-targets)

 [@sciencetargets](https://twitter.com/sciencetargets)

 info@sciencebasedtargets.org